

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON  
COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE

**SEANCE DU 18 juillet 2023**

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le dix-huit juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1<sup>er</sup> étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 JUILLET 2023

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Excusé	Pouvoir donné à M. LAVERGNE
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à Mme SENAMAUD
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	Pouvoir donné à M. ROBERT
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Excusé	Pouvoir donné à M. MIQUEU
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Excusée	Pouvoir donné à M. JONET
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Absente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Excusé	Pouvoir donné à M. BONNEAU
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Présente	
M. Philippe <b>DESNANOT</b>	Présent	
M. Gilles <b>BUSSAC</b>	Présent	
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	Arrivée à 19h45
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Absent	

Assistait également à la réunion : Madame Sophie SORIN, Directrice Générale des Services (DGS).

Le Maire remercie les membres du Conseil municipal pour leur présence à cette réunion du Conseil municipal.

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), **Monsieur Philippe DESNANOT** est ensuite désigné secrétaire de séance.

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'en l'absence de relecture du procès-verbal (PV) du Conseil municipal du 17 mai 2023 par la Secrétaire de séance, son adoption est reportée à la séance prochaine.

Le Maire présente ensuite l'ordre du jour auquel il convient, en accord avec les membres du conseil municipal, d'ajouter les points suivants :

- | Renouvellement des membres des commissions de contrôle des listes électorales (information) ;
- | Redevance d'occupation du domaine public 2019, 2020, 2021 et 2023 pour les ouvrages de distribution de gaz Teréga (Délibération).

## A. INSTITUTIONNEL

### 1. DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX (DELIBERATION N°2023/07/01)

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du CGCT qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes.

Il ajoute que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local. Il en précise ensuite les modalités de mise en œuvre :

#### ***Désignation :***

Il est mis en place à compter du 1er juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de Sauveterre-de-Guyenne. Cette charge de mission de référent déontologue est confiée à Monsieur **Jean-Guy DINET**, Administrateur général des finances publiques honoraire.

#### **Missions du référent déontologue**

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue n'a qu'un rôle de conseil en matière de déontologie. Il aura pour mission d'émettre des avis simples aux questions posées, donc non obligatoires, dans le respect de la réglementation, notamment celle relative à la charte des élus locaux.

#### ***Obligation du référent***

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal. Lorsque le référent déontologue constatera un manquement aux obligations, il en informera l'élu local concerné en faisant toutes les préconisations nécessaires pour lui permettre de se conformer à ses obligations. Pour cela, le référent déontologue pourra être amené à communiquer des textes et à fournir des analyses écrites avec mention des risques encourus, et ce à la seule attention de l'élu local auteur de la saisine.

#### ***Indépendance et impartialité du référent déontologue***

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

#### ***Modalités d'exercice***

La saisine du référent s'effectue par mail à l'adresse suivante : [referent.deontologue@amg33.fr](mailto:referent.deontologue@amg33.fr)

La mention « confidentiel » devra figurer dans l'objet du mail. Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Le montant de l'indemnité – à charge de la collectivité – sera de 80 € par dossier. A ce jour, de nombreuses questions demeurent sur les modalités de rémunération. Un éclaircissement de la Direction Générale des Collectivités Locales est attendu.

### **Durée de la désignation**

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

### **Rapport annuel du référent déontologue**

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association des Maires de France.

Monsieur Desnanot prend la parole pour exprimer son opinion sur cette proposition. Il qualifie la création de ce référent déontologue d'aberrante et fait part de son incompréhension face à la priorité accordée à cette démarche par le Gouvernement, au détriment de ce qu'il considère comme de véritables problèmes à traiter en France.

Monsieur Desnanot souligne l'importance de se concentrer sur des enjeux plus cruciaux et urgents qui préoccupent les citoyens.

Le Maire répond en expliquant que la création du référent déontologue est une obligation imposée par la loi, et en conséquence, qu'il est nécessaire de la mettre en œuvre. Il souligne qu'il ne s'agit pas d'une option, mais d'une exigence légale.

Monsieur Desnanot souhaite savoir s'il serait possible de remonter cette question au sous-préfet et aux organisations représentant les collectivités locales, dans le but de faire connaître l'inutilité d'un tel dispositif. En réponse, le Maire a affirmé que cette question (comme beaucoup d'autres) a été régulièrement portée aux plus hautes autorités mais qu'il est important à ce jour de respecter les dispositions légales en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés (2 voix contre : M. DESNANOT et M. BUSSAC),

### **DECIDE**

- | **DE DESIGNER** un référent déontologue dans les conditions précisées ci-dessus ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document se rapportant à cette désignation.

## **2. RENOUELEMENT DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES (INFORMATION)**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler la commission de contrôle des communes. En effet, l'article R. 7 du code électoral prévoit que, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L. 19 du code électoral sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans.

Le Maire rappelle que les commissions de contrôle des listes électorales jouent un rôle essentiel dans le processus démocratique en veillant à la régularité et à l'intégrité des listes électorales. Leur mission principale est d'assurer que les listes électorales sont à jour, précises et reflètent de manière exacte les électeurs éligibles dans une juridiction donnée.

Les commissions de contrôle des listes électorales sont chargées de garantir que le processus d'inscription et de mise à jour des listes électorales se déroule de manière juste, transparente et conforme à la loi. Leur objectif est d'assurer que seuls les électeurs éligibles puissent participer aux élections et ainsi contribuer à l'intégrité et à la légitimité du système démocratique.

Après échanges de vues, il a été décidé de désigner comme membre de la Commission de contrôle des listes électorales :

- Madame Corinne SPIGARIOL (Présidente)
- M. Christian LAVERGNE ;
- Mme Gwenaëlle MACHADO ;
- Monsieur Gilles BUSSAC ;
- Madame Véronique BOUNADER.

## A. URBANISME, PATRIMOINE ET DEVELOPPEMENT

### 1. MOTION CONTRE LA TAXE SPECIALE POUR LE FINANCEMENT DE LA LIGNE A GRANDE VITESSE (MOTION)

Le Maire donne lecture de la motion adoptée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Entre-Deux-Mers, exprimant une vive préoccupation et opposition au projet de la taxe spéciale pour le financement de la ligne à grande vitesse. Cette motion, qu'il partage et propose de soumettre aux votes des conseillers municipaux, exprime clairement l'opposition au projet de la taxe spéciale pour le financement de la Ligne à Grande Vitesse, en soulignant que sa mise en œuvre semble en contradiction avec le principe d'un financement équitable réparti sur l'ensemble de la population française (service public national). Le Maire souligne particulièrement ce principe essentiel selon lequel les infrastructures nationales doivent être l'objet d'un financement national et non local. De plus, il a été mis en évidence le fait que les habitants de Sauveterre-de-Guyenne ne seront - pour la grande majorité - pas les principaux bénéficiaires de cette nouvelle ligne.

Conscient de l'impact potentiel de cette mesure sur notre territoire et soucieux de défendre les intérêts de nos concitoyens, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter également cette motion. Cette démarche vise à faire entendre la voix de notre communauté locale et à faire connaître de manière unifiée notre désaccord envers la mise en place de la taxe spéciale.

\*\*\*

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite « loi LOM », qui a notamment permis la possibilité de créer des établissements publics locaux ayant pour mission le financement d'infrastructures de transport terrestre sous certaines conditions,

Vu l'ordonnance n°2022-307 du 2 mars 2022, en particulier son article 1er créant l'établissement public local, dénommé « Société du Grand Projet du Sud-Ouest »,

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, dite la « loi de finances 2023 », en particulier son article 77 qui prévoit la création de la taxe spéciale d'équipement (TSE), qualifiée « d'impôt LGV » dans le but de financer le Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO).

Vu l'article 1609 H du Code général des impôts modifié par la loi précitée,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 et son annexe établissant la liste des communes concernées par la taxe spéciale d'équipement et mentionnée à l'article 1609 H du Code général des impôts,

Considérant que cette taxe s'appliquera aux foyers et entreprises des communes fixées par l'arrêté du 31 décembre 2022, à savoir une partie des communes de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers (à l'exception des communes de Castelmoron d'Albret, Caumont, Cazaugitat, Cleyrac, Cours de Monségur, Dieulivol, Le Puy, Rimons, St Ferme, St Martin du Puy, St Sulpice de Guilleragues, Soussac, Taillecat) :

- | aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties;
- | à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale;
- | à la cotisation foncière des entreprises;

Considérant que la taxe spéciale d'équipement sera payée par les foyers résidant dans les communes situées à moins de 60 minutes en voiture d'une gare desservie par la future ligne LGV,

Considérant l'application d'une taxe additionnelle sur le taux de Taxe Séjour de 34 % à compter du 1er janvier 2024.

#### Exposé :

La poursuite des travaux de Lignes à Grande Vitesse (LGV) est conditionnée par son financement, aujourd'hui non assuré. La recherche de financement s'est portée sur une levée d'impôt sur les contribuables et les opérateurs économiques.

Cette nouvelle taxation est constituée de deux composantes :

1) Une contribution des foyers et des entreprises actuellement assujettis aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ainsi qu'à la cotisation foncière des entreprises.

464 communes en Gironde ont été inscrites dans le périmètre de l'instauration de cette nouvelle contribution via l'arrêté du 31 décembre 2022 - 37 communes de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers sont soumises à cette taxation.

2) Une taxe additionnelle de 34 % à la taxe de séjour supportée par les touristes et qui concernera l'ensemble des communes de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers.

Le cadre réglementaire prévoit l'instauration de ces taxes pendant 40 ans. Mais Il est important de rappeler :

- | que le plan de financement n'est pas stabilisé,
- | qu'au regard de l'impact sur l'environnement les travaux n'ont pas encore commencé.

Après les débats, le Conseil municipal,

| **S'OPPOSE** à la mise en place d'une taxe spéciale d'équipement ainsi qu'à l'instauration d'une taxe additionnelle à la taxe de séjour.

## D. FINANCES

### **1. EXTINCTION DE CREANCE - ASSAINISSEMENT (DELIBERATION N°2023/07/03)**

Le Maire informe le Conseil municipal que le Centre des finances publiques de Coutras a, par un courriel en date du 1er juin 2023, demandé l'effacement de dettes de la Boulangerie V. concernant les frais d'assainissement (581,13 €) en raison de la clôture pour insuffisance d'actif de cette entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- | **D'APPROUVER** l'effacement de la dette mentionnée ci-avant
- | **DE PRECISER** l'inscription d'une dépense de 581,33 € à l'article 6542 du budget annexe Assainissement correspondant à des créances éteintes ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

### **2. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1 (DELIBERATION N°2023/07/04)**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote des décisions modificatives.

La décision modificative n°1 de l'exercice 2023 permet de prendre en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au Budget Primitif du budget annexe Assainissement par l'ajustement des dépenses et des recettes.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative n°1 comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>1 300.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-873 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 300.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 300.00 €</b>	<b>1 300.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	1 300.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 300.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-21562 : Service d'assainissement	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182 : Matériel de transport	300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>1 300.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>1 300.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 300.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-1 300.00 €</b>		<b>-1 300.00 €</b>

Cette DM permet d'augmenter l'enveloppe du compte 673 afin de procéder à une réduction de facture d'assainissement suite à une régularisation de la SAUR (fuite).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

### DECIDE

**D'ADOPTER** la décision modificative n°1 (DM1) du budget annexe Assainissement 2023 telle que présentée ci-avant ;

### **3. REVISION DU TARIF POUR LA LOCATION D'UN LOCAL - HALTE PISTE CYCLABLE – BD DU 11 NOVEMBRE (ANCIENNE « PETITE GARE ») (DELIBERATION N°2023/07/02)**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, par une délibération en date du 22 mars 2023, il a été décidé de louer à un réparateur de vélo un local de stockage (17m2) situé au sein de l'ancienne « petite gare », à proximité de la piste cyclable Lapébie.

Cette installation poursuit deux objectifs majeurs :

- | consolider et accélérer le développement de la pratique du vélo sur le territoire,
- | élargir l'accueil des cyclotouristes dans la Bastide.

Le tarif de la location fixé était de 200 €/mois (avec revalorisation au 1er janvier selon indice fixé dans le bail).

A ce jour, un bail temporaire a été signé entre la Commune et le réparateur pour la période comprise entre le 12/06/2023 et le 30/09/2023.

Le Maire indique que le réparateur lui a fait connaître sa volonté de louer sur du long terme ce local mais que le loyer de 200 €/mois était trop élevé en hors saison.

Afin d'accompagner ce professionnel attendu sur la Commune, le Maire propose de fixer un nouveau loyer à hauteur de 100 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

Monsieur Desnanot évoque la question du coût de l'électricité. Il fait remarquer que pendant la période hivernale, le locataire du local devra vraisemblablement chauffer les lieux, ce qui engendrera un coût en électricité. Il note que ce coût n'est pas pris en charge par le loueur, puisqu'il n'y a pas de compteur spécifique pour ce local. Cette situation le préoccupe.

Le Maire indique qu'il est peu probable qu'une consommation électrique importante soit observée en raison de la faible superficie du local et de la nature de l'activité. Une vigilance sur ce sujet sera néanmoins apportée par la Commune.

Le Maire exprime le souhait d'accompagner activement le projet de cet entrepreneur qui souhaite s'installer durablement dans notre commune. Il souligne que cette initiative répond à un besoin croissant en matière de services liés au vélo, et qu'elle est en accord avec l'objectif municipal de promouvoir une politique en faveur du vélo pour favoriser une mobilité durable.

Monsieur LAVERGNE fait part de son point de vue sur le sujet. L'installation d'un réparateur de vélo est une vraie opportunité et une bonne chose pour la Commune. Il reconnaît toutefois que la situation actuelle du loueur est fragile et craint que l'activité ne perdure pas dans le temps.

Il évoque ensuite le modèle mis en place à Créon. Une association gère la Station Vélo de Créon, par convention avec la Mairie de Créon, propriétaire des lieux et des vélos. Ce modèle rend plus « solide » selon l'installation d'un réparateur de vélo mais reconnaît l'impossibilité pour la Commune de Sauveterre-de-Guyenne de « calquer » ce modèle pour des questions budgétaires notamment.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés (1 voix contre : M. DESNANOT et 1 abstention : M. BUSSAC),

- | **D'APPROUVER** la location du local de stockage tel qu'exposée ci-avant ;
- | **DE FIXER** le loyer mensuel du local (revalorisé chaque année selon indice INSEE fixé dans le bail) selon le montant fixé ci-avant ;
- | **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à prendre toute décision, à signer tout acte ou engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération.

#### **4. LOCATION DU LOGEMENT 7 RUE SAUBOTTE – FIXATION DU LOYER (DELIBERATION 2023/07/06)**

Le Maire rappelle que, par une délibération en date du 28 janvier 2020, le Conseil municipal a autorisé l'installation d'une Maison d'assistantes maternelles « MAM » au sein d'un logement communal (105 m2 comprenant notamment 4 pièces) situé au 7 Rue Saubotte.

Par un courrier en date du 1<sup>er</sup> juin 2023, les assistantes maternelles occupant le logement ont fait connaître leur volonté de résilier le bail. En effet, elles ont fait le choix de poursuivre leur activité au sein d'une maison avec jardin.

Aussi, le Maire propose de ne plus affecter spécifiquement ce logement à une activité « MAM » afin de pouvoir le mettre rapidement en location auprès de particuliers et de ne pas connaître une vacance locative (et donc une perte de recettes pour la Commune). Le loyer envisagé est de 610,88 €/mois (hors charge) avec une révision annuelle selon l'indice fixé dans le bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

#### **DECIDE**

- | **D'APPROUVER** la mise en place en location du logement communal situé au 7 Rue Saubotte dans les conditions fixées ci-avant ;
- | **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **5. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2019, 2020, 2021 ET 2023 POUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ TEREGA (DELIBERATION N°2023/07/07)**

La Société TEREGA possède sur la Commune un ouvrage de transport de gaz naturel à haute pression occupant le domaine public communal.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 impose à l'ensemble des transporteurs de gaz de mettre à disposition des communes, EPCI et conseils départementaux les linéaires d'emprunts du domaine public par leurs ouvrages, ainsi que le montant de la redevance qui leur est due.

Cette redevance tient compte d'une revalorisation annuelle, basée sur l'indice d'ingénierie paru au journal officiel (1,39 pour l'année 2023).

La méthodologie s'appuyant sur les bases de données de l'IGN ne nous permettant pas d'obtenir des données fiables dans le temps, nous avons décidé de forfaitiser le linéaire retenu en domaine public à un pourcentage représentatif du linéaire global de conduite sur la commune.

Le montant ainsi obtenu ne sera pas inférieur aux sommes perçues précédemment.

La formule retenue pour 2023 est la suivante :

$$\text{RODP 2023} = [(0.035 \text{ euros} \times L^*) + 100 \text{ euros}] \times 1.39^{**}$$

\*\* L représente la longueur estimée d'emprunt du DP sur votre commune (X % de la longueur totale des canalisations sur votre commune).

\*\* Indice ingénierie 2023

Seules les **voies communales** sont prises en compte dans le tableau récapitulatif ci-dessous (les chemins ruraux, domaine privé de la commune n'étant pas comptabilisés dans le calcul de la RODP).

COMMUNE : SAUVETERRE-DE-GUYENNE					
Année	Linéaire global	Pourcentage estimé (DP / linéaire global)	Linéaire estimé (L)	Formule de calcul	MONTANT REDEVANCE
2023	10590 m	5 %	529 m	$[(0.035 \text{ euros} \times L) + 100 \text{ euros}] \times 1.39$	165 €

L'article L. 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, prévoit que le montant de la redevance doit être arrondi à l'Euro le plus proche

Le Maire observe qu'aucune redevance n'a été perçu pour les années 2019, 2020 et 2022.

Il propose donc de régulariser la situation pour ces trois années (en plus de l'année 2023)

2019 --> Non payé montant 147€  $((0.035 \text{ euros} \times 529) + 100 \text{ euros}) \times 1.24 = 147 \text{ €}$

2020 --> Non payé montant 149€  $((0.035 \text{ euros} \times 529) + 100 \text{ euros}) \times 1.24 = 147 \text{ €}$

2021 --> Redevance payée montant 151€.

2022 --> Non payé montant 155€  $((0.035 \text{ euros} \times 529) + 100 \text{ euros}) \times 1.31 = 155 \text{ €}$

Soit un montant total de 616 €.

Monsieur BUSSAC souhaite connaître l'emplacement du linéaire objet de la présente délibération. En réponse, il lui a été expliqué que, jusqu'à présent, la Commune ne dispose de cette information. Néanmoins, il a été souligné que lors du commencement de travaux, des démarches sont entreprises pour contacter les concessionnaires en vue de garantir que les travaux ne perturberont pas les réseaux existants, notamment le réseau de gaz.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

### DECIDE

- | **D'ADOPTER** le montant des redevances 2019,2020,2022 et 2023 tel qu'exposé ci-avant ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à émettre les titres exécutoires correspondant afin que l'entreprise Téréga puisse effectuer le règlement par virement de la somme due.

## B. ECOLE, CULTURE ET EDUCATION

### 1. TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES ENFANTS HORS SECTEUR ET POUR LES ENSEIGNANTS (DELIBERATION N°2023/07/08)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, par une délibération en date du 14 mai 2023, il a été décidé de mettre en place le dispositif de la cantine à 1 euros et de déployer la grille tarifaire suivante :

Quotient familial	Coût du repas
<499	0,90 €
Entre 500 et 1000	1 €
De 1 000 à 1 200	2,80 €
Au-delà de 1 200	3,30 €

La convention triennale a été conclue le 24/05/2023 avec l'Agence de services et de paiement (Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées).

Le Maire propose désormais de fixer les autres tarifs pour la restauration scolaire (tarifs actuellement pratiqués) comme suit :

- | Enfant domicilié dans une commune autre que Sauveterre-de-Guyenne et avec laquelle aucune convention de participation n'a été conclue : 5,75 €/repas ;
- | Enseignants : 5,75 €/repas ;
- | Enfant Ulis domicilié hors SdG (application du tarif résident) : cf. les 4 tranches de la délibération en date du 14 mai 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

#### **DECIDE**

- | **D'APPROUVER** les tarifs fixés ci-avant ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur DESNANOT se demande s'il n'existe pas un barème pour la prise en charge des repas. Il est répondu que les avantages en nature, c'est-à-dire la mise à disposition ou la fourniture par l'employeur à ses salariés d'un bien ou d'un service à titre gratuit ou à un prix inférieur à leur valeur réelle, sont soumis à cotisations et contributions. L'avantage en nature nourriture est évalué sur un système de forfait.

Le Maire précise qu'en l'espèce ce dispositif ne nous concerne pas directement s'agissant des enseignants, qui ne dépendent pas de la collectivité mais de l'Education nationale.

## **2. PROLONGATION DU DISPOSITIF « LA MEDIATHEQUE SE DESHERBE » ET FIXATION DES TARIFS 2023 POUR LA VENTE DE LIVRES / D'OUVRAGES DE LA MEDIATHEQUE COMMUNALE (DELIBERATION N°2023/07/09)**

Le Maire rappelle que la Médiathèque de Sauveterre-de-Guyenne, au-delà d'un rôle patrimonial, a une mission de service public documentaire.

Pour remplir cette mission, elle doit proposer un service de qualité, basé sur des collections attractives et actualisées, répondant à l'attente des publics. Il est donc indispensable qu'elle évolue dans l'ensemble des champs documentaires.

En juin 2023, la Médiathèque a participé à l'opération lancée par Biblio.Gironde « *Les bibliothèques de Gironde désherbent* ». Le Maire rappelle que pour une médiathèque, l'action de désherber consiste à retirer des documents (non patrimoniaux) pour permettre d'actualiser les fonds et mettre en valeur de nouveaux ouvrages.

Les documents désherbés sont souvent vendus au public à petits prix et trouvent une seconde vie auprès de lecteurs-acheteurs en fonction de leurs affinités et centres d'intérêt.

Considérant le succès de cette opération, le Maire propose de la prolonger jusqu'à épuisement des stocks.

Les tarifs de vente seraient établis comme suit :

- | 0,50 € par livre ;
- | 0,50 € par revue ;
- | 0,50 € par CD.

Ces sommes seront encaissées sur la régie de recettes de la Médiathèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

#### **DECIDE**

- | **D'APPROUVER** la prolongation de l'opération « la médiathèque se désherbe » jusqu'à épuisement des stocks ;
- | **D'APPROUVER** les tarifs pour la vente exposés ci-avant.

### **3. DEMANDE DE LABELLISATION « ICI BEBE LIT » POUR 2023-2024 POUR LA MEDIATHEQUE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE (DELIBERATION N°2023/07/11)**

Parce que "lire, c'est bon pour les bébés", le département de la Gironde lance "ici bébé lit", un label à destination des bibliothèques de Gironde.

Biblio.Gironde propose, à l'ensemble de son réseau, une identification et un partenariat garantissant un accueil de qualité aux tout-petits et à leurs accompagnants.

Très investie dans les actions relatives aux tout-petits, la Médiathèque manque parfois de visibilité sur ce champ, tant auprès des parents que des professionnels de la petite enfance.

Il est donc proposé de solliciter l'obtention d'un label « ici bébé lit » auprès de Biblio.Gironde ayant pour vocation :

- | de permettre une identification – physique (logo « ici bébé lit ») et numérique (cartographie spécifique) ;
- | de faire bénéficier la Médiathèque d'une visibilité affirmée pour les populations et institutions œuvrant dans le domaine de la petite enfance,
- | d'accompagner la montée en compétences des bibliothécaires dans l'accueil des tout-petits et de leurs accompagnants.

Madame SENAMAUD précise le contexte de cette demande de labellisation.

Elle expose que depuis un peu plus d'un an, un agent de la Médiathèque, en charge notamment de la petite enfance et du secteur scolaire, a observé une demande croissante de la part des Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM), des assistantes maternelles et des parents pour la mise en place d'ateliers dédiés aux tout-petits (âgés de 0 à 3 ans). Afin de répondre à ce besoin, ledit agent a élaboré et instauré plusieurs ateliers.

Madame SENAMAUD souligne ensuite que le dispositif d'aide proposé par le Département arrive opportunément et permet ainsi de solliciter une subvention pour l'acquisition d'équipements pour l'accueil des tout-petits. Cette subvention représente un soutien à hauteur de 50% des dépenses, avec un plafond fixé à 2 000 €, soit une aide maximale de 1 000 €.

En obtenant ce label, le département s'engage également à :

- | Doter les bibliothèques labellisées des sélections « toupetikili »,
- | Intégrer des sessions de formation annuelles biblio.gironde dédiées à l'accueil des enfants jusqu'à 3 ans et à leur relation avec le monde du livre,
- | Équiper les bibliothèques labellisées d'une signalétique « ici bébé lit », à les répertorier et à les valoriser sur une cartographie accessible en ligne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

#### **DECIDE**

- | **D'APPROUVER** le dépôt d'un dossier de candidature en vue de l'obtention du label « ici bébé lit » ;
- | **D'ACQUERIR** les biens suivants :
  - Table à langer (montant prévisionnel : 347 € HT / 416,40 € TTC)
  - Jouets d'éveil (montant prévisionnel : 97,88 € HT / 117,45 € TTC)
  - Tapis d'éveil + autre matériel destiné aux 0-3 ans (montant prévisionnel 344,09 € HT / 412,91 € TTC)
  - Barrière de sécurité (montant prévisionnel : 61,92 € HT / 74,30 € TTC)

Soit un montant prévisionnel total de 850,89 € HT / 1021,06 TTC.

- | **DE SOLLICITER** auprès du Conseil départemental de la Gironde une subvention à hauteur de 50% des dépenses exposées ci-avant.

## E. CADRE DE VIE ET DEMOCRATIE LOCALE

### 4. LOCATION-GERANCE DE LA FUTURE EPICERIE SITUEE AU 15 PLACE DE LA REPUBLIQUE (DELIBERATION N°2023/07/10)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un appel à candidatures a été lancé le 6 février 2023 pour l'exploitation d'un commerce de proximité (épicerie) en cœur de Bastide.

Les candidats avaient jusqu'au 7 avril 2023 à 17h00 pour déposer leur candidature.

Une commission de sélection s'est réunie le 7 juin 2023. Celle-ci était composée des membres suivants :

- | M. Christophe MIQUEU, Maire ;
- | M. Olivier JONET, Adjoint au Maire ;
- | Mme Isabelle DELBURG, Chargée de mission Développement économique auprès du Pôle territorial du Cœur Entre-deux-Mers ;
- | Mme Sophie SORIN, DGS.

Après examen des candidatures et entretien avec les candidats, le Maire informe que c'est M. ROMAN, accompagné par l'enseigne Vival, qui a retenue l'attention du jury.

Le Maire explique que ce candidat exploite déjà deux magasins d'alimentation dans les communes rurales de Villegouge et Saint-Genès-de-Fronsac. Deux projets aux formats similaires à celui proposé par la Commune de Sauveterre-de-Guyenne, menés en partenariat avec les mairies respectives.

Ce candidat a pour projet :

- | de développer sa structure actuelle chapeauté par une holding,
- | de créer une nouvelle société dédiée à l'exploitation de la supérette de Sauveterre-de-Guyenne
- | de créer deux emplois dans le cadre de ce projet : un temps plein et un mi-temps.

Leur objectif est de s'intégrer à la vie locale (le couple de salariés occupera si possible un des logements au-dessus) et d'amener une offre alimentaire et des services adaptés à la demande locale.

Les horaires d'ouverture envisagées sont les suivantes : 7J/7, 8H-19H voire 20h le samedi (dimanche matin compris jusqu'à 13h).

La proposition commerciale du candidat se décompose comme suit :

- | Produits de première nécessité d'alimentation, d'hygiène, d'entretien et d'animaux avec un assortiment le plus large possible et adapté à la demande locale.
- | Produits locaux et régionaux mis en valeur sur 30 mètres de linéaires développés : épicerie salée (pâtés...), sucrée (confitures, biscuits...), liquides (un linéaire dédié aux producteurs locaux sera prévu au sein du rayon vins...),
- | Fruits et Légumes (fraise, melon etc...en fonction des saisons), crèmerie...
- | Une offre de produits discount sera développée afin de proposer des produits à prix bas.
- | Un banc marée sera prévu pour une offre poisson proposée chaque semaine.
- | Les vins locaux seront mis en valeur dans un « corner » comme demandé dans le cahier des charges
- | Un dépôt de pain en partenariat avec un boulanger local pour assurer la vente de pain même quand les boulangeries sont fermées.
- | Proposition d'un assortiment complet de fromages.
- | Les livraisons à domicile seront gérées par téléphone et en digital.

Monsieur Gilles BUSSAC souhaite savoir si un local poubelles est prévu pour l'épicerie. Une réponse positive lui est apportée. Celui-ci se trouvera en principe au fond du magasin. Ce point a été abordé à plusieurs reprises avec l'Architecte.

S'agissant de l'offre présentée, Monsieur JONET indique que le preneur envisage des prix de produits qui seront similaires voire plus bas que ceux de la grande surface à proximité.

S'agissant de la répartition des rôles entre l'enseigne et le futur preneur, le Maire rappelle que le modèle commercial est conçu pour offrir aux commerçants indépendants les avantages d'une enseigne tout en maintenant leur statut d'entrepreneur autonome : Fourniture d'une identité visuelle et de marque, approvisionnement en produits, gestion de l'assortiment, soutien opérationnel, etc.

Il précise que les commerçants indépendants liés à une enseigne conservent une grande part de responsabilité quant à la gestion et à la performance de leur commerce. Bien que l'enseigne puisse offrir un soutien et des avantages, les commerçants indépendants restent responsables de nombreux aspects de leur entreprise. L'enseigne peut fournir un soutien précieux, mais c'est le commerçant lui-même qui joue un rôle central dans le succès et la prospérité de son commerce.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

#### DECIDE

- | **DE CONFIER** la location-gérance à Monsieur ROMAN ;
- | **DE RAPPELER** que le loyer mensuel pour la location de l'épicerie est fixé comme suit :
  - o Première année : 650 €
  - o Deuxième année : 750 €
  - o A partir de la troisième année : 850 €.
- | **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## E. RESSOURCES HUMAINES

### 1. ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES MIS EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE (CDG 33) (DELIBERATION N°2023/07/12)

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, tout employeur territorial, depuis le 1er mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Gironde (CDG 33) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG33 permet ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- | d'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- | d'une expertise ;
- | d'un accompagnement individualisé et personnalisé ;

dans le respect de la Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

En y adhérant, la Commune de Sauveterre-de-Guyenne choisit de confier la mise en œuvre de ce dispositif au CDG33 par voie de convention.

Pour les collectivités de 21 à 49 agents, le coût est de 150 €/an (grille tarifaire applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

#### DECIDE

- | **DE RATTACHER** la Commune de Sauveterre-de-Guyenne au dispositif signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique prévu par décret n° 2020-256 du 13/03/2020 et d'adhérer en conséquence

à la mission proposée à cet effet par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG 33) ;

| **D'AUTORISER** le Maire à conclure la convention proposée par le Centre de Gestion de la Gironde.

## **E. CDC RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS ET STRUCTURES SUPRA-COMMUNALES**

### **1. RAPPORT D'ACTIVITES DE L'USTOM POUR L'ANNEE 2022 (INFORMATION)**

Le Maire présente le rapport d'activités 2022 de l'USTOM. Il rappelle que ce rapport annuel, validé en Comité Syndical le 23 mai 2023, présente les différents éléments techniques et financiers relatifs à la qualité et au prix du service public de collecte et de traitement des déchets.

Il est ensuite transmis à l'ensemble des maires des communes, ainsi qu'aux présidents des Communautés de Communes et membres du syndicat, qui doivent en faire rapport à leurs conseils municipaux et communautaires.

Monsieur DESNANOT prend la parole de manière ironique pour exprimer son incompréhension à la lecture de ce rapport lequel indique que « *la réduction de 18 à 15 levées forfaitaires décidée fin 2022 ne constitue pas une réduction de service* ».

Le Maire explique que 80 à 90 % des usagers de l'USTOM sortent les bacs moins de 15 fois par an. Cette diminution doit être comprise au regard des efforts faits par les usagers ; le tri des déchets est mieux respecté.

Il ajoute que deux options s'offraient à l'USTOM :

- | Le maintien de 18 levées avec augmentation des tarifs ;
- | Diminution du nombre levées avec maintien des tarifs.

C'est cette dernière option qui a été retenue.

Pour Monsieur DESNANOT, cela entraîne une difficulté de stockage des déchets. Il suggère la mise en place de bornes d'apport volontaire (BAV) afin de constituer une solution viable pour résoudre ce problème. Il a fait valoir que les BAV pourraient offrir une alternative pratique pour les résidents qui rencontrent des problèmes de stockage.

En réponse à cette proposition, le Maire explique que les bornes d'apport volontaire (BAV) ont pour vocation de se substituer au système de collecte en porte à porte, et non d'être utilisées en complément de celui-ci.

Il ajoute que les points d'apports collectifs suscitent des avis divergents au sein de la Commune.

Il précise qu'à ce jour, un point d'apport collectif a été installé au niveau de la place du Marché aux cochons. Cependant, cette initiative n'a pas donné les résultats escomptés, et elle est source de mécontentement parmi les administrés. De plus, cette situation a conduit à une augmentation des dépôts sauvages dans cette zone.

Il n'est toutefois pas opposé à l'engagement d'une réflexion sur ce sujet, y compris pour les habitations hors Bastide. La discussion est en cours avec l'Ustom.

Monsieur DESNANOT se demande si des actions de contrôle sont entreprises en vue de lutter contre les dépôts sauvages provenant d'entreprises.

Le Maire indique que des actions de « pistage » sont effectivement entreprises mais souligne que le problème des dépôts sauvages provient aussi des particuliers (et souvent de communes extérieures).

Enfin, Monsieur DESNANOT regrette de ne pas avoir eu l'information sur le changement d'horaires d'ouverture de la déchèterie en été. Le Maire répond qu'un courrier a été envoyé par l'USTOM à ce sujet. En parallèle, la Commune a largement diffusé cette information sur ses supports (site internet, intramuros, page Facebook, accueil de la mairie, etc.).

## D. DECISIONS DU MAIRE (COMPTE-RENDU)

Par délibération n°2020-06-01 en date du 17 juin 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de matières.

Aux termes de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En conséquence, un compte-rendu des décisions prises le 18 mai 2023 et le 18 juillet 2023 est porté à la connaissance du Conseil municipal et est établi sous forme d'une liste ci-après annexée.

Après échange de vues, le Conseil Municipal,

### PREND ACTE

| Du compte-rendu des décisions du Maire prises entre le 18 mai 2023 et le 18 juillet 2023. **(ANNEXE I)**.

## . QUESTIONS DIVERSES

### 1. REMERCIEMENT(S) A LA MUNICIPALITE

Le Maire fait part des remerciements :

- | de l'association Entre-deux-voies pour le versement de la subvention annuelle et pour les efforts de balisage réalisés par la Commune au sein de la Bastide ;
- | de l'USTOM suite à la mise à disposition de la Salle Saint-Romain le 13 juin pour une réunion avec les secrétaires de Mairie ;
- | de Gironde tourisme suite à la mise à disposition de la Salle Simone Veil le 6 avril 2023 pour la bourse d'échange départementale des offices de tourisme de Gironde.

## H. AGENDA

Juillet 2023	
28/29/30	Fête des Vins – festivités en l'honneur des 50 ans de jumelage entre Sottrum et Sauveterre

Août 2023	
8/08	Mardis en Bastide
16/08	Don du sang – Salle St Romain

Septembre 2023	
01/02/03	Ouvre la Voix
5/09	Mardis en Bastide
09/09	Forum des Associations

<b>15/16/17</b>	Journées du patrimoine
<b>17/09</b>	Brocante / Vide greniers des Amis de la Bastide
<b>24/09</b>	Festival des Savoir-faire

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ni appelée des conseillers municipaux, la séance est levée à 21h00.

**ANNEXE I – TABLEAU DES DECISIONS DU MAIRE**  
(article L. 2122-23 du CGCT et délibération n°2020-06-01 du 17 juin 2020)

MARCHES PUBLICS / FINANCES / ASSURANCES /				
Date	Fournisseur / entreprise	Montant HT	Montant TTC	Détails
30/05/2023	PILLIOT		2 105,85 €	Acceptation de l'indemnisation de l'assurance suite à la dégradation du stade barrière par la société de transport Transdev
06/06/2023	DESTRIAN	2 327,61 €	2 793,13 €	Désherbeur Yvmo Bin'Brush
08/06/2023	Signaux Girod	1 122,13 €	1 346,56 €	Fourniture de panneaux de signalisation parcours cycliste (complément)
13/06/2023	Gaches chimie	2 287,20 €	2 744,64 €	Réapprovisionnement de chlorure ferrique STEP Sauveterre
19/06/2023	ICM Services	2 065,00 €	2 478,00 €	Logiciel de gestion des cimetières (avec abonnement annuel de 314 € HT / 376,80 TTC)
21/06/2023	HECA	52 558,00 €	63 069,60 €	Maîtrise d'œuvre - Filière temps de pluie
28/06/2023	AAS 47	853,04 €	1 023,65 €	Equipement alarme incendie musée + extincteurs musée et maison ACCA
30/06/2023	Signaux Girod	1 081,97 €	1 298,36 €	Commande de 5 panneaux jumelage entrées ville
03/07/2023	Garonne Bricolage	1 164,87 €	1 397,85 €	Palette d'absorbant de voirie
04/07/2023	AQUITAINE PROGRANIT	17 440,00 €	20 928,00 €	Colombarium + jardin du souvenir
04/07/2023	ICM Services	2 100,00 €	2 520,00 €	Saisie complète des fiches concessions des 4 cimetières
06/07/2023	Carrières Thiviers	2 508,52 €	2 999,56 €	Fourniture diorite pour réfection chemin de papon
URBANISME (droit de non préemption / Dépôt demande d'urbanisme biens communaux, etc.)				
Contenu + Détail				
06 DPU 23 renonciation le 25 mai 2023- parcelle AX 160 au nom de AGNUS				
07 DPU 23 renonciation le 06 juin 2023 - parcelle ZM 194 (non bâti) au nom de BRESSOLLES/LUMEAU				
08 DPU 23 renonciation le 22 juin 2023 - parcelle ZL 109 (non bâti) au nom de la SCEA LES LEOTINS				
09 DPU 23 renonciation le 06 juillet 2023 - parcelle ZI 126 (non bâti) au nom de la Communauté des communes rurale entre deux mers				
DP 033 506 23 x0023- Aménagement d'un passage couvert entre la rue sainte catherine au n°11 et la rue saint léger au n°4- Déposée le 06/07/2023				